

Trimestriel- CPPAP 1126S07326 - ISSN : 1771-1762
 Section Académique de Lille SNEP FSU
 Bourse du travail 276 Bd de l'Usine 59800 LILLE
 Directeur de la publication : E. JANKOWIAK
 Imprimé dans nos locaux syndicaux
 Prix : 0,76€ - Abonnement : 6€



Dépôt à
 La Poste
 le 17/12/21
 A distribuer
 avant le
 21/12/21

LILLE PIC
 SITE DE DEPOT
P4
 LA POSTE
 DISPENSE DE TIMBRAGE



Comme si vous y étiez...

Il y a quelques jours en Comité technique Académique (CTA), vos représentants élus de la FSU (dont le SNEP) s'adressaient à Madame Cabuil, recteur de l'académie, dans sa déclaration :

« Il faut que vous sachiez, Madame le Recteur, ce que veut dire travailler avec des classes bondées ! Près de 30 élèves en collège, 35 – 36 en lycée, en y ajoutant nos collègues AESH. Des élèves qui ont perdu leurs habitudes de travail, qui ont de plus en plus de mal à porter correctement le masque et qu'il faut sans cesse rappeler à l'ordre. Et que dire de nos salles où l'on travaille dans le froid ... ou qui ne peuvent être correctement aérées.

Dans le 1er degré, alléger le protocole sanitaire alors que les taux d'incidence s'envolent chez les enfants d'âge primaire, c'est un déni patent de réalité. Renvoyer la question de l'achat de capteurs CO2 à la collectivité, c'est refuser d'agir et mépriser toute la communauté éducative.

Ce mépris, qui caractérise décidément le mieux l'action de ce ministère, se traduit aussi par la volonté d'afficher un bilan politique en dépit de la fatigue intense et prématurée de nos collègues. Qu'il s'agisse de l'auto-évaluation des établissements qui invite à renoncer aux moyens nécessaires à leur bon fonctionnement, des réformes du lycée et du bac qui génèrent un stress encore accru par un calendrier intenable des épreuves de spécialité ou encore des modalités du plan de formation à la laïcité, forcément mal reçues dans le contexte où nous sommes.

Pendant ce temps, les vies scolaires explosent, les assistants sociaux, les infirmières sont à bout, les PsyEN sont débordés face à l'ampleur des conséquences de la crise sanitaire chez les jeunes.

On le voit bien, si les personnels souffrent autant, c'est que les effets de cette crise sont amplifiés par des choix budgétaires et éducatifs qui dégradent structurellement les conditions de travail et compromettent durablement la réussite des élèves.

Pour la FSU, derrière la communication sur le maintien de l'ouverture des établissements, le choix politique est celui d'une École publique minimale, réduite aux fondamentaux. La crise sanitaire en est à la fois le révélateur et le catalyseur ».

Dans la réponse de l'administration, jamais les effectifs classes ne seront repris, explicités. Rien de rassurant non plus ne sera dit...Il faut que la crise passe.

Si la elle perdure, que se passera-t-il ? Et d'ailleurs, peut-on parler de crise dans un temps aussi long ? Déjà deux ans que la situation est chaotique et aucun changement structurel n'est là pour nous rassurer. Pire, la machine Blanquer déroule, armée de sa calculatrice à économies. Sur le terrain, les constats sont pourtant alarmants (fruit d'une minutieuse déconstruction de la dimension nationale de l'Éducation).

Nos collègues infirmiers des hôpitaux publics flanqués d'un énième plan blanc le savent eux : on prend les mêmes et on recommence ! À l'école ce sera pareil !

Mais vous comprenez...on attend que la crise passe.

Emilie JANKOWIAK
 Secrétaire Académique SNEP-FSU



Bulletin du SNEP-FSU Lille

Permanence chaque vendredi de 10h à 17h à la Bourse du Travail

SNEP-FSU Bourse du Travail 276 Bd de l'Usine 59800 LILLE Tel : 03.20.47.50.96
 Email : s3-lille@snepfusu.net Site Internet : <http://snepfusu-lille.net/wp/>



P1	Édito
P2/3	Groupe de travail Examens, Note CCF dans le bulletin ?
P4	Comptes rendus CD UNSS59 CDE 59
P5	Audience IPR
P6	Infos Corpo : Circulaires

P 7/8	Feuille de Syndicalisation
P9/10	Congrès National SNEP-FSU
P11	Semaine de l'EPS
P12-14	Mutation INTER
P15	Le SNEP 62
P16	Les infos Choc



Groupe de Travail EXAMENS

LE SNEP-FSU a participé le 16 septembre 2021 à un premier groupe de travail sur le bilan de la session 2021. Les IA-IPR EPS étant absents, aucune donnée concernant l'EPS n'a été transmise alors que les autres disciplines ont été traitées.

Un deuxième GT s'est réuni le 29 novembre pour préparer la session 2022.

Quelques réponses et beaucoup d'attentes...encore !

On ne lâchera rien... Un prochain GT est planifié en janvier. Après de multiples sollicitations du SNEP-FSU, le secrétaire général, Monsieur Pierre, s'est engagé à ce que l'EPS y trouve toute sa place.

Question du SNEP-FSU : La date du 13 mai a été annoncée comme étant la limite de la programmation des CCF EPS. Compte tenu de sa précocité, le SNEP-FSU demande à ce que cette échéance soit repoussée.

Réponse de l'administration : La DEC (division examens et concours) va étudier notre proposition.

Question : Pour les LGT, les notes d'examen seront à rentrer sur Cyclades ou EPS net ? Nous demandons l'harmonisation de ces modalités entre LP et LGT.

Réponse : EPS NET retenu pour tous



Question : Nous nous étonnons de n'avoir eu aucun retour de la CAHPN concernant la session 2021. Il en est de même pour les fiches certificatives déposées par les collègues sur Eduline en novembre 2021. Pourquoi ?

Commentaire : L'administration ne respecte pas ses obligations, mais demande aux collègues d'être très productifs et réactifs ! (BO n°36 du 3 Octobre 2019, Circulaire du 26/09/2019)

Sans réponse pour l'instant

Question : La crise sanitaire subie en 2020 et 2021 a fortement impacté l'EPS, tant par la nature des APSA enseignées que par le nombre d'heures qui leur ont été consacrées. Les textes stipulent qu'il faut 50h00 de pratique dans le cursus pour pouvoir évaluer une APSA. Nous en sommes très loin et pourtant les urgences programmatiques restent inchangées : 3 APSA dans 3 champs différents !

Une situation transitoire aurait été la bienvenue...

Si le BO n°30 du 29 juillet 2021 autorise la notation sur deux APSA, cela reste exceptionnel et autorisé par le recteur et l'inspection pédagogique. Quant aux contenus et aux niveaux de compétences exigées rien n'est dit...

Sans réponse pour l'instant

Espérons que le « GT de janvier » nous apportera davantage de réponses.

ON A BESOIN DE VOUS !

Des remarques ou questions sur les sessions d'examens (collège, LP, lycée), adressez-les à S3-lille@snepsfu.net

BAC GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

NOTE DE CCF EPS DANS LE BULLETIN ... OU PAS ?

On vous refait l'histoire !

Lors de son audience au rectorat du 7 octobre, le SNEP-FSU avait exprimé son étonnement relatif à cette nouvelle recommandation des IA-IPR EPS de Lille : insérer les notes de CCF dans les bulletins.

Celle-ci reposant, selon le SNEP-FSU, sur une lecture erronée et d'avoir pour conséquence d'ajouter de la confusion et des inquiétudes pour la profession, les chefs d'établissement et les familles.

2

En réponse, et dans un courrier du 18 octobre, les IPR-EPS réitèrent et stipulent que les notes de CCF doivent figurer dans le bulletin de l'élève. (Vous pouvez lire ce courriel en flashant le QR code ci-contre)



LE SNEP-FSU répond aux IA-IPR EPS:

Le SNEP a suivi au plus près l'évolution des textes proposés sur les modifications du BAC LGT par la DGESCO. Il est intervenu notamment en CSE et dans les commissions qui l'ont précédé début juillet 2021.

Vous établissez une lecture croisée entre deux textes pour établir une « résultante » qui vous est propre. Or, la fonction d'une note de service est justement la mise en application de l'arrêté. Elle donne en quelque sorte le mode d'emploi de l'arrêté pour éviter les interprétations locales.

Il faut donc suivre la note de service selon son déroulé logique et la lire jusqu'au bout, au risque d'une « résultante » abusive issue d'une lecture partielle et partielle.

Deux points nous paraissent essentiels.

1 Le respect de l'ordre d'écriture du texte :

Dans le chapitre 1B consacré à la prise en compte des moyennes annuelles pour les candidats scolaires et auquel vous vous référez, vous omettez la première partie de ce chapitre et le point consacré spécifiquement à l'EPS. Cette partie mentionne « *En éducation physique et sportive, la note à laquelle est affectée le coefficient 6 est la moyenne des notes obtenues par l'élève aux évaluations certificatives prévues dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF) qui vient ponctuer chaque période de formation au cours de l'année de l'examen, conformément aux dispositions de la circulaire n°2019-129 du 26 septembre 2019* »

Il faut donc se conformer à la circulaire de 2019. Dans cette circulaire, pour l'évaluation de l'enseignement commun, un sous-chapitre intitulé « *la notation et son harmonisation* » rend les deux fonctions indissociables. Le texte précise les modalités de transmission des notes par les établissements : « *En fin d'année scolaire, à une date définie par le recteur, les propositions de notes pour les élèves d'un même établissement sont transmises à la commission académique selon des modalités fixées par l'échelon académique.* »

Ce point d'organisation et de calendrier vient en amont des autres points.

2 Une lecture non tronquée :

Un chapitre entier, le 1D, est consacré à la seule EPS pour bien clarifier les choses pour cette discipline. Vous rappelez à juste raison que « *La note de CCF est la seule note retenue pour l'EPS au baccalauréat, les moyennes annuelles ne sont pas prises en compte.* »

Les choses semblent claires, mais pour une raison qui nous échappe, vous semez le trouble dans votre courrier du 18 octobre, en créant votre propre « résultante » de l'arrêté : « *Les notes de CCF avant harmonisation doivent être inscrites dans le bulletin* ». Nous vous rappelons que la note de service est par définition une résultante officielle de l'arrêté. Il faut donc revenir au texte de la note de service sans surinterprétation.

Les choses sont d'autant plus claires quand on prend soin de lire ce chapitre dans son intégralité. En effet, il est aussi écrit « *Une commission académique d'harmonisation et de proposition de notes d'éducation physique et sportive, présidée par le recteur d'académie ou son représentant, [...] harmonise les notes des épreuves du contrôle en cours de formation.* »

Votre « prescription » d'inscrire les notes de CCF avant harmonisation dans le bulletin est ubuesque, car en contradiction avec l'idée même d'harmonisation des notes et en désaccord avec l'organisation calendaire selon les textes officiels du CCF !

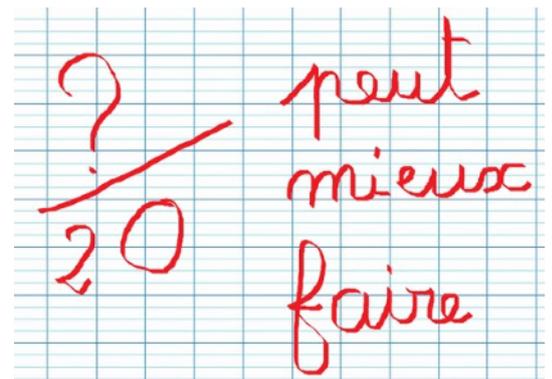
De plus, le texte précise : « *Le jury dispose toutefois, à titre d'information, du livret scolaire du candidat sur lequel figurent notamment les appréciations des professeurs sur l'investissement de l'élève et l'évolution de ses apprentissages.* » C'est donc sur ce point que les enseignants doivent informer les familles et non sur les notes de CCF. Si on suivait vos préconisations de transmettre ces notes de CCF en amont de la commission d'harmonisation sur les bulletins trimestriels, ne respectant pas par ce fait les textes officiels, ces notes n'auraient aucun caractère légal en tant qu'« évaluations chiffrées annuelles » comptant pour le contrôle continu du Bac.

Au-delà, de votre « résultante » abusive du texte, transmettre les notes de CCF dans les bulletins trimestriels présente un recul pour la discipline. En effet, les contestations de note seraient nombreuses et détérioreraient la relation pédagogique avec les élèves et le lien avec les parents. De plus, le nombre de dispense au 3eme trimestre risquerait d'augmenter en raison du calcul devenu possible par les élèves de leur moyenne sur 2 notes d'APSA.

Le SNEP-FSU s'est battu pour maintenir une évaluation en CCF, fruit d'une histoire professionnelle partagée.

Enfin, à titre informatif, notons que les collègues d'Aix-Marseille ont reçu une tout autre consigne de la part des leurs IPR-EPS : Celle de ne pas faire apparaître strictement la note de CCF dans le bulletin.

À suivre...



15/10/2021

A sa demande, le SNEP-FSU a été reçu par Marie Cieters, vice-présidente du conseil départemental chargée des collèges et François Xavier Cadart, responsable au sein de la commission sport, éducation, culture.

Le SNEP-FSU a développé ses propositions professionnelles pour les équipements sportifs des collèges du Nord.

La question centrale était celle du cahier des charges en cas de construction-reconstruction des équipements sportifs. Le 400m² souvent prévu dans les nouveaux plans est bien insuffisant selon nous et amène certaines équipes à travailler dans plus petit que dans les installations rasées (exemple : collège Jules Ferry- Anzin). Le conseil départemental l'entend et prévoit d'interroger cette référence, encore une fois peu satisfaisante pour la profession.

Une écoute attentive et constructive a permis de développer nos argumentaires sur la base du document référence du MEN de 2012. Les documents référence apportés par le SNEP-FSU peuvent nous laisser penser que cette question pourrait avancer. Il a été question des critères de financement, du cahier des charges en cas de construction, des programmations d'APSA et des nécessités en terme d'équipement sportif.

Il nous paraît essentiel, localement, de porter nos propositions d'amélioration des conditions d'apprentissage des élèves et de faire évoluer la conception de nos salles de classe.

La question des bassins de natation a également été abordée et le constat est collectivement peu satisfaisant. L'accessibilité (prix, créneaux, déplacement) est très différente d'un collège à l'autre au point que la programmation de la natation est en baisse dans le département.

**CD UNSS 59
22/10/2021**

La nouvelle Direction du service départemental du Nord (Ludovic Lempens, Directeur et Vincent Fauvaux, Directeur Départemental Adjoint) a mené le 1^{er} CD UNSS de l'année.

Présidé par Anne-Laure Arino, Dasen adjointe, l'ordre du jour traitait notamment des questions de trésorerie qui n'avaient pu être étudiées l'an dernier.

Ce CD UNSS était l'occasion pour le SNEP FSU de revenir sur la baisse effective du coût du contrat pour cette année et de proposer que son montant soit, pour les années à venir, revu à la baisse pour permettre aux AS de fonctionner sans se sentir étranglées par un coût exorbitant.

Lors du conseil départemental, un long bilan-constat n'a livré que peu d'espace de débats sur les priorités de vie des Associations Sportives. Nous restons persuadés que le CD UNSS doit être un lieu de débats – propositions, ce qu'il n'est pas, à notre sens, dans sa forme actuelle.

En réponse, Mme Arino se déclare tout à fait favorable à la tenue de Groupes de Travail sur des thématiques spécifiques afin de débattre et d'exprimer des propositions. Cela rejoint les demandes du SNEP-FSU.

D'autre part, notons que les formes compétitives se voient empêchées sans que des explications claires n'aient été données à la profession. Des sur-prescriptions évidentes du « niveau jaune » sont malheureusement mises en place dans notre académie. Nous réclamons qu'une communication plus précise soit adressée à la profession.

Enfin, un point est effectué sur l'affiliation : une trentaine d'AS du département n'est pas encore affiliée, un point qui nous paraît inquiétant.



Audience avec les IPR-EPS

7 octobre 2021

Présents :

- Pour le SNEP-FSU : D. Blanchard, V. Bouché, L. Delbart, E. Jankowiak, L. Pinchon.
- Madame Derache, DRH représentant l'administration.
- Pour le corps d'inspection : S. Jomin-Moronval, F. Maik, D. Planque, F. Durnerin, J. Piaux, A. Larnicol.

Nous vous livrons une synthèse des échanges et réponses apportées :

- Le SNEP-FSU propose qu'un document synthétique soit adressé aux chefs d'établissements et aux équipes en début d'année pour guider la mise en œuvre de l'EPS et du sport scolaire et faciliter ainsi les échanges. En 2012 un ensemble de 23 fiches constituait un document d'appui (IMP, section sportive, examens...).

Réponse de l'administration : Oui, c'est une piste intéressante. Un travail de mise à jour sera nécessaire, mais c'est une idée retenue.

- SNEP-FSU : Problème de couplage des BMP pour les TZR qui ne prévoit pas toujours le forfait AS de 3h. Voilà des années que la situation perdure et n'est pas anticipée...

Réponse de l'administration : Les services de la DOS et de la DEP travaillent ensemble. Il peut exister des oublis, des manques...N'hésitez pas à nous interpeller quand c'est le cas !

- SNEP-FSU : Combien d'Etudiants Contractuels Alternants (EAC) sont en activité dans les établissements ?

Réponse IPR : 16 AEC ont été recrutés sur les 79 candidatures reçues. Bien en deçà de ce qui était prévu ! Rappel : 160 TZR EPS dans notre académie.

Commentaire : Nous réaffirmons notre mécontentement d'avoir vu un certain nombre de postes bloqués au mouvement intra, empêchant la mobilité, et qui finalement n'ont pas été occupés par des contractuels.

- SNEP-FSU : Pour les stagiaires EPS, quelle répartition du forfait AS à l'année a été spécifiée ?

Réponse : 3H sur le premier semestre.

- SNEP FSU : La carrière des femmes évoluent moins vite que celle des hommes. Elles sont moins bien notées, notamment lors des RDVC. Le corps IPR EPS participera-t-il à la mise en place du plan égalité pro académique et travaillera-t-il pour une plus grande équité de fait pour nos collègues ?

Réponse : C'est un sujet que l'on a déjà abordé en CAPA avec le SNEP-FSU notamment. Nous y veillons et au même titre que l'ensemble de l'académie, nous participerons au plan égalité professionnelle.

Commentaire : Depuis, à la demande de la FSU, la rectrice s'est engagée à programmer un groupe de travail sur le sujet : évaluation, avis PPCR / égalité professionnelle.

- SNEP-FSU : QUID du Plan de rattrapage natation ? Une enquête du SNEP-FSU Lille menée auprès des collègues montre une situation catastrophique.

Réponse : Des chiffres ont été extraits de l'enquête « savoir nager au collège » du 25 mai 2021 menée par la DEGESCO. Un groupe de réflexion académique s'est constitué autour des IPR, une note est en train d'être finalisée, un travail sur l'inter-degrés (primaire et secondaire surtout est engagé), le nombre d'infrastructures est insuffisant.

Commentaire : Le SNEP-FSU a demandé à participer à ce groupe de travail.

Réponse : c'est noté !

- SNEP-FSU : Concernant l'accompagnement des équipes, le SNEP-FSU demande à ce que les IPR soient au plus près des collègues et moins des chefs d'établissement. Les équipes ne se sentent pas soutenues voire plus en difficulté après la venue des IPR EPS. C'est une évolution inquiétante.

Par ailleurs, le SNEP-FSU est cité lors des visites d'équipe, quel est l'intérêt ?

Enfin, nous demandons à ce que leur position soit claire auprès des chefs d'établissement et des équipes pour affirmer que l'EPS « en salle de cours » assis sur une chaise n'est pas de l'EPS.

Réponse : Les IPR réagissent, se sentent inquiets des faits décrits et de cette perte de confiance. Ils n'en ont pas retour (de fait, les collègues les sollicitent moins ou appellent le SNEP), ils prennent note de nos propositions sur l'accompagnement et l'écoute.

Ils confirment leur attachement à ce que l'EPS reste une pratique physique !

Un point est abordé sur les examens...voir pages 2 et 3 de ce bulletin



Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants Rentrée 2022 Note de service du 15-11-2021

Dossier à adresser au DPE—Rectorat avant mi janvier 2022 Les fonctionnaires sont accueillis en détachement pour une durée de deux ans. Les personnels actuellement en détachement doivent, 3 mois au moins avant la fin de leur détachement, formuler auprès du recteur dont ils dépendent, soit une demande de renouvellement de détachement, soit une demande de réintégration dans leur corps d'origine.

**INFOS CORPO
CIRCULAIRES**



Demande d'exercice à temps partiel Année Scolaire 2022-2023

Toute personne souhaitant demander un temps partiel doit en faire la demande et ce avant le 31 mars (date fixée par le décret et ce **même si la date académique est le 08 décembre 2021**). Le temps partiel peut être de droit (élever un enfant, donner des soins à un conjoint...) ou sur a u t o r i s a t i o n . C e u x q u i s o u h a i t e n t u n e réintégration à temps complet doivent également en faire la demande avant le 31 mars et ce, même si le rectorat affiche le 8 décembre 2021, c'est bien le 31 mars qui fait foi. Renseignez-vous auprès de votre secrétariat d'établissement pour obtenir les formulaires.

Vous pouvez également demander conseil aux élus du SNEP-FSU : corpo-lille@snepfsu.net

DISPONIBILITE - CONGE de NON ACTIVITE pour RAISONS D'ETUDES Année Scolaire 2022-2023

Dossier à déposer au secrétariat de votre établissement avant le 14 Janvier 2022 Les intéressés demandant leur réintégration ou renouvelant leur demande doivent le faire avant le 17 Décembre 2021 pour la rentrée 2022.

DISPOSITIFS d'accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé Année Scolaire 2022-2023

Les dispositifs sont les suivants :

1. ALLEGEMENT DE SERVICE

Dépôt du dossier avant le 25 février 2022 au rectorat – DPE – bureau de Gestion 3

2. AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE

- DE COURTES DUREES (PACD)

Le PACD est prononcé pour 1 an, renouvelable 2 fois soit 3 années maximum.

- DE LONGUES DUREES (PALD)

Le PALD est prononcé pour 4 ans et renouvelable sans limite. Il n'est pas nécessaire d'avoir un PACD pour prétendre à un PALD. Les personnels en PACD ou PALD ne restent pas titulaires de leur poste et en cas de réintégration, ils doivent obligatoirement participer au mouvement intra académique pour retrouver un poste.

Dépôt du dossier avant le 17 décembre 2021 au rectorat – DPE – bureau de Gestion 1

Congé de formation professionnelle - Année scolaire 2022 - 2023

Dépôt des demandes pour les personnels du second degré :

Les candidatures se font exclusivement par voie électronique : ouverture du serveur **du 13 décembre 2021 au 17 janvier 2022** pour la saisie des demandes sur <http://eduline.ac-lille.fr>

Authentification : identifiant de messagerie professionnelle (ac-lille.fr)

Mot de passe de messagerie

Sélectionner "congé de formation professionnelle" et suivre les instructions

Validation des candidatures par le supérieur hiérarchique **du 13 décembre 2021 au 28 janvier 2022.**



Congrès national 2021 SNEP-FSU



La délégation académique de Lille a participé au congrès national du SNEP-FSU qui s'est déroulé du 29 novembre au 3 décembre.

Initialement planifié en mai, c'est finalement en novembre qu'il s'est tenu. La 5^{ème} vague COVID-19 montrait ses premiers signes, c'est donc dans une organisation adaptée que les travaux se sont tenus. Les militants du SNEP de toutes les académies et du secrétariat national ont travaillé d'arrache-pied pour finaliser le travail initié dans les académies, à savoir, les

textes mandats.

L'action militante ne peut se faire sans boussole idéologique, sans analyse complexe, sans mandat clair à la fois réaliste et ambitieux.

Des textes thématiques (Éducation, Sport, Syndicalisme, Corpo, Zoom égalité, Éducation prioritaire, inclusion...) ont été débattus, amendés puis votés. Vous pourrez bientôt les retrouver sur le site national du SNEP-FSU qui fait lui aussi peau neuve !

Vous retrouverez dans ces textes, la spécificité du SNEP-FSU par les idées qu'il défend. Il existe des organisations syndicales mais il n'existe qu'un SNEP-FSU.

Et ça sert à quoi tout ça?

Les textes aboutis ne sont rien s'ils ne se transforment pas en action sur le terrain dans les 3 ans à venir (ou un peu plus...). Le congrès a rassemblé des militants de toutes générations, déjà actifs dans les sections académiques et départementales. Ci-dessous les témoignages de Marion et Javier, jeunes lillois qui participaient à leur premier congrès ; Marc Boulogne, quant à lui, vivait lui aussi son premier congrès... de retraité !

Chaque professeur d'EPS est un potentiel adhérent-militant ! À vous, à nous de jouer !

Pour apporter votre pierre à l'édifice et à la hauteur de vos possibilités et de vos envies, n'hésitez pas à contacter le SNEP au 06.70.71.19.51 (*Emilie Jankowiak*).

Nous accueillons toutes les bonnes intentions militantes sur les sujets :

- De l'égalité professionnelle
- De l'égalité hommes-femmes
- De la conception pédagogique : aller en formation et/ou animation des stages pédagogiques SNEP au sein de l'académie.
- Des équipements sportifs...

Et d'autres...

La version définitive des textes du congrès sera à consulter sur le site national rubrique congrès.



Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante :

SNEP-FSU Bourse du Travail Bd de l'Usine 59800 LILLE

Date de naissance ____/____/____		Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	
Situation professionnelle			
Code établissement			
Nom			
Adresse complète			
Echelon (ou groupe pour les retraités)			
Situation administrative (entourez ci-dessous)			
TZR	Poste fixe	Temps partiel :	%
Prof Sport stagiaire	Prof EPS stagiaire	Agrégé stagiaire	
Disponibilité		Congès (parental...)	

Etablissement d'affectation ou zone de remplacement

Code établissement

Nom

Adresse complète

Echelon (ou groupe pour les retraités)

Situation administrative (entourez ci-dessous)

TZR Poste fixe Temps partiel : %

Prof Sport stagiaire Prof EPS stagiaire Agrégé stagiaire

Disponibilité Congès (parental...)

Bulletins		Envoi du bulletin FSU ("POUR")	
<input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique		<input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique	
Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale			
Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin			
J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et j'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.			
Date et signature			

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2021-2022

	Catégorie/échelon										
	1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11
Entourez votre catégorie professionnelle											
Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	100 €	126 €	146 €	155 €	163 €	168 €	178 €	190 €	202 €	216 €	231 €
Prof EPS classe normale biadmissible			152 €	159 €	168 €	180 €	189 €	202 €	217 €	232 €	241 €
Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe - PCEA Hors Classe	202 €	212 €	227 €	245 €	260 €	274 €	282 €				
Prof EPS Classe Ex.- Prof Sport Classe Ex. - PCEA Classe Ex.	238 €	252 €	266 €	285 €	305 €	317 €	334 €				
CE		120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168 €	178 €	188 €
CE Hors Classe			178 €	188 €	213 €	229 €					
CE Classe Ex.	213 €	231 €	245 €	260 €	274 €	282 €					
Catégorie / échelon	1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11
Agrégé - CTPS	110 €	169 €	172 €	186 €	197 €	211 €	226 €	242 €	259 €	274 €	285 €
Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe	259 €	274 €	285 €	305 €	317 €	334 €					

Situationnelle

Catégorie profs

Catégorie / échelon		1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11
Agrégré Classe Ex.- CTPS Classe Ex.		285 €	305 €	317 €	334 €	334 €	347 €	366 €				
MA et CDI : Montant du traitement mensuel brut.	Inférieur à 1001 €	59 €	Entre 1 401 € et 1 600 €		→ groupe 4		103 €	Entre 1 801 € et 2 000 €		→ Groupe 6		132 €
	Entre 1 001 € et 1 200 €	73 €	Entre 1 601 € et 1 800 €		→ Groupe 5		117 €	Supérieur à 2 000 €		→ Groupe 7		146 €
	Entre 1 201 € et 1 400 €	88 €										

Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe	100 €
Agrégré stagiaire sur 1er poste	110 €
Congé parental - disponibilité	46 €

Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine.

Contractuel (CDD) temps plein à l'année	44 €
Contractuel alternant et autre (CDD)	20 €
Congé de formation	102 €

Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.

Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.	Entre 1 601 € et 1 800 €	→ groupe 4	94 €	Entre 2 501 € et 2 700 €	→ groupe 8	148 €
	Entre 1 801 € et 2 050 €	-4 groupe 5	103 €	Entre 2 701 € et 2 900 €	→ groupe 9	160 €
	Entre 1 151 € et 1 400 €	→ groupe 2	68 €	Entre 2 051 € et 2 300 €	→ groupe 6	117 €
	Entre 1 401 € et 1 600 €	→ groupe 3	83 €	Entre 2 301 € et 2 500 €	→ groupe 7	134 €

Abonnement Bulletin	
Non syndiquables	60 €
Institutions/Associations	60 €
Etudiants STAPS	20 €

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ Nouveauté ! En ligne sur le site <http://www.snepfsu.net>

2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois) . Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements Indiquez le 1er mois de prélèvement

PRELEVEMENT MANDAT	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
SEPA Single Euro Payments Area	Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Nom	_____
Prénom	_____
Adresse	_____
Compl. d'adresse	_____
CP - Ville	_____
Pays	_____
Code IBAN	_____
Code BIC	_____
Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>	_____
NE RIEN INSCRIRE ICI <input type="checkbox"/>	_____

Pour le compte du
SNEP-FSU
76, rue des Rondeaux
75020 PARIS
Ref : cotisation SNEP
A : _____
Le : _____

Signature : _____

MERCI DE JOINDRE UN RIB

! **CREDIT D'IMPOT**
Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.
Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €.





Merci aux collègues de la délégation Corse
de nous avoir accueillis !



Je participe activement à l'action du SNEP-FSU Lille depuis 4 ans, et suis depuis 2 ans responsable des fonctionnaires stagiaires de l'académie.

Participer au congrès national du SNEP FSU est une étape supplémentaire, importante pour poursuivre ma formation en tant que militant.

Ce congrès renforce ma conviction que l'éducation nationale est en perpétuelle évolution et que le SNEP FSU joue un rôle fondamental pour tenter de renverser le rapport de force face à un gouvernement qui met à sac le service public !

L'idée forte que je retiens est que nous sortons renforcés dans l'idée que 4 heures d'EPS pour toutes et tous à tous les niveaux de la scolarité est possible et nécessaire. Nous devons collectivement nous emparer de cette question, être ambitieux et porter haut et fort le besoin de développement des pratiques physiques, sportives et artistiques dans l'intérêt de nos jeunes.

J'ai aimé rencontrer et partager des moments avec des militants de toutes les académies, qui véhiculent les mêmes convictions que les miennes sans forcément avoir les mêmes avis. Ce qui m'a le plus surpris, c'est l'immense travail d'organisation de l'équipe SNEP-FSU Corse : déplacements de l'aéroport au campus de travail, la réservation des salles, les projections, les supports informatiques... et tout ça pour environ 250 collègues d'EPS. Chapeau !!



Javier Ramos Anton

Interview à chaud !



- Marion, pourquoi as-tu participé au congrès national du SNEP FSU ?

Marion : Lors d'un bureau académique, j'ai décidé de proposer ma candidature pour découvrir le fonctionnement d'un congrès national.

Je souhaitais aussi m'investir un peu plus dans le travail militant et comprendre comment les décisions et les revendications étaient discutées, votées puis menées au sein du SNEP.

- Comment se passe un congrès ? En quoi cela consiste ?

Marion : Un congrès s'organise méthodiquement : une journée d'introduction sur le déroulé de la semaine puis les jours suivants, nous étions répartis sur différentes commissions de travail. Enfin, une journée de clôture a permis de soumettre au vote les textes définitifs (avec adoption ou rejet des amendements après présentation devant l'ensemble des militants).

- Qu'avez-vous le plus apprécié dans les différentes commissions ?

Marion : J'ai apprécié connaître les revendications du SNEP FSU dans les détails et aussi constater que tout le monde pouvait amender les textes dans une démarche démocratique.

- Qu'est-ce qui vous a le plus dérouté durant le congrès ?

Marion : C'est le côté condensé de la semaine ! Les journées étaient très longues (début 9h, fin 22h-23h), denses et exigeantes intellectuellement parlant.

Marion Boulogne

Ayant vécu de nombreux congrès nationaux pendant ma carrière de militant, c'est avec un certain recul, celui d'un tout jeune retraité, que j'allais vivre celui de 2021 ! La réalité s'est une nouvelle fois imposée à moi. L'intensité des débats avec les arguments parfois contradictions des uns et des autres montre réellement une richesse de notre syndicat. En revanche la période vécue sous le mandat BLANQUER a vraiment déstabilisé la profession. La démultiplication des choix de transformation du système éducatif et sa décentralisation à outrance ont un impact réel aussi sur notre organisation syndicale (ce sentiment d'individualisation des parcours et de textes adaptables localement sont une catastrophe). Notre richesse en EPS et au SNEP reste l'espace commun de travail, en équipe et surtout ouvert au débat pour la construction de notre discipline.

Alors oui, la notion de solidarité professionnelle et syndicale doit rester notre crédo, c'est l'essence même de notre existence et de nos combats.

Se syndiquer au SNEP-FSU ne m'a jamais posé question, l'enrichissement professionnel que cela m'a apporté n'est pas mesurable tant les aspects positifs l'emportent sur les difficultés rencontrées. Alors franchissez le pas, vous ne le regretterez pas, cela vous épanouira dans votre métier.



Marc Boulogne



**Un nouveau site national du SNEP-FSU !
Tout beau, tout neuf !
L'académie de Lille félicite le
travail de nos collègues qui ont
réalisé ce super boulot ! Bravo !**



4 HEURES D'EPS POUR TOUTES ET TOUS ! CE N'EST PAS UNE LUBIE, C'EST UNE NÉCESSITÉ !

Une revendication, forte relayée partout sur le territoire par le SNEP-FSU, pour une EPS ambitieuse qui ne veut pas se contenter de miettes pour les élèves, mais répondre à de vrais enjeux éducatifs et sanitaires.

Dans l'académie de Lille, on revendique aussi pour l'avenir de la jeunesse !

Oui, les horaires actuels sont déjà difficiles à tenir, compte tenu des conditions d'exercice de la discipline, de l'organisation du temps scolaire fracassée par les différentes réformes et d'un gouvernement modélisé en « rouleau compresseur » parti à la chasse aux économies...

Mais au SNEP-FSU, on sait pourquoi on veut 4 H :

- Pour donner aux élèves le temps d'apprendre
- Pour offrir l'accès au plus grand nombre aux pratiques sportives, que seule l'école permet.
- Pour réorganiser le temps scolaire autour des apprentissages disciplinaires
- Pour exiger une formation de qualité pour les professeurs afin de maîtriser les savoirs à enseigner.
- Pour porter sur le projet des équipements sportifs indispensables en nombre et accessibles pour planifier ces 4h
- Pour obtenir un vrai plan de recrutement et stopper la casse de l'emploi.



À Lille, le Vendredi 19 Novembre :
Votation citoyenne, un emplacement
privilegié pour un succès populaire !

LE SNEP-LILLE a adressé des dizaines de courriers aux députés et élus régionaux et départementaux. Des premières réponses nous sont parvenues, celle de Fabien Roussel (Député), de Dany Wattebled (Sénateur). Les autres seront, à leur réception, également publiées.



Des collègues solidaires sur les cross de district du 17 novembre



Et notre ministre, qui semble lui même soutenir notre souhait de 4h hebdomadaire pour tous les élèves



Des collègues interpellés lors du stage FSU « statut du fonctionnaire » du lundi 15 Novembre 2021, auquel bon nombre de profs EPS de l'académie ont participé



Mutations 2022

Des nouveautés pour faire
éclater le mouvement !

Pour répondre aux « commandes » du ministre ou encore pour répondre avec zèle à un arrêté du Conseil d'État, la Direction Générale des Ressources Humaines (DGRH) du ministère a introduit un certain nombre de modifications aux Lignes Directrices de Gestion (LDG) mobilité, texte qui régit le mouvement des personnels. Outre la suppression des bonifications pour les parents isolés ou pour les sportifs de haut niveau, les LDG connaissent quelques ajouts qui vont sans aucun doute poser un certain nombre de problèmes.

La DGRH dit avoir besoin de beaucoup de temps pour étudier la proposition des syndicats de la FSU concernant le rééquilibrage du barème des mutations. Mais paradoxalement, elle n'a pas de mal à introduire du jour au lendemain des éléments nouveaux qui vont perturber les équilibres et rendre le mouvement encore plus difficile pour les participants.

Le mouvement spécifique Postes à Profil

Pour répondre à la volonté du ministre de développer les postes à profil, a été introduit dans les LDG mobilité pour le mouvement 2022, à titre « expérimental », un mouvement sur postes à profil, dits « POP », hors barème.

La définition de ces postes reste très floue, le ministère n'a pas été en mesure de nous citer les moindres particularités. D'ailleurs, les postes non pourvus pourront être proposés sans profilage au mouvement intra, preuve qu'ils n'ont pas vraiment de particularités !

Les collègues qui seront affectés sur un POP s'engagent à y rester trois ans et ne pourront pas participer au mouvement (ni inter ni intra) avant cette échéance. Là encore, le ministère n'a pas envisagé le cas où le collègue affecté serait dans l'obligation de demander une mutation avant les trois ans !

Ce mouvement se passe dans l'opacité la plus totale : le profilage des postes se fait en catimini ; le choix du candidat retenu sur le poste se fera dans le secret des bureaux de l'administration et les collègues non retenus n'auront sans doute pas d'explication.

Les postes profilés sont autant de capacités d'accueil qui ne seront pas ouvertes au mouvement inter. Si l'on ajoute à cela le passage des stagiaires sur des services à temps plein et les postes bloqués pour des contractuels alternants, nul doute qu'il va être encore plus difficile d'obtenir une mutation sur l'académie souhaitée, y compris pour les collègues participant au titre des priorités légales. La FSU demande le retrait de ce dispositif.

Une bonification de sortie de d'établissement Contrat Local d'Accompagnement pour 2024

À la rentrée 2021, trois académies (Aix-Marseille, Lille et Nantes) participent – à titre expérimental – à la mise en oeuvre des « CLA », basés sur la contractualisation des moyens pour trois ans. Ce dispositif, dénoncé par la FSU, contribue à la déréglementation du fonctionnement des EPLE en attribuant de faibles moyens en fonction d'un projet et sous réserve de contreparties et de résultats.

Tentant de rendre ce dispositif plus attractif, l'administration a décidé de mettre en place à compter du mouvement 2024, une bonification de 120 points de sortie de « CLA » après trois années d'ancienneté dans le poste, alors même qu'aucun bilan n'a été tiré de l'expérimentation et qu'il est impossible de savoir si le dispositif existera toujours dans trois ans ! De plus, les barèmes pouvant être modifiés d'une année à l'autre, il n'est pas impossible de voir cette bonification disparaître des lignes directrices de gestion (LDG) mobilité avant 2024.

Dans la précipitation, le ministère semble avoir oublié de réfléchir à un certain nombre de modalités d'attribution de cette bonification et a été bien en peine de pouvoir répondre aux questions de la FSU. Quid des TZR ? Des collègues en complément de service ? Auront-ils droit à cette bonification ? Avec quelles autres bonifications est-elle cumulable ?

Quand les dogmes tiennent lieu de boussole, quand le ministère confond vitesse et précipitation, c'est le droit des personnels à une mutation choisie qui est remis en cause !



Fiche de suivi mandatement	Calculateur Mouvement	Bulletin INTER 2022 (codes syndiqués)
		

MUTATIONS 2022

Mobilité des personnels enseignants du second degré

BO Spécial n° 6 du 28 octobre 2021

Calendrier du mouvement

Inter Académique LILLE 2022



- **09 novembre 2021 à 12h** (heure métropolitaine) : ouverture de la saisie des vœux sur Iprof-SIAM.
- **30 novembre 2021 à 12h** (heure métropolitaine) : fermeture de la saisie des vœux sur Iprof-SIAM.
- **30 novembre 2021** : date limite d'envoi des dossiers médicaux et dossiers formulés au titre du handicap auprès du Médecin Conseiller Technique du Recteur.
- **A partir du 01 décembre 2021** : téléchargement du formulaire de confirmation de demande de mutation sur Iprof-SIAM.
- **06 décembre 2021**: date limite de la transmission par le chef d'établissement de l'ensemble du dossier de demande de mutation à mvt2022@ac-lille.fr.
- **Du 13 janvier au 1^{er} mars 2022** : affichage des barèmes sur Iprof-SIAM.
- **28 janvier 2022** : date limite des demandes de rectification de barème formulées sur <https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement/> **Envoyer un double à corpo-lille@snepfsu.net**
- Après fermeture des serveurs Iprof-SIAM, seules seront examinées les demandes tardives, les modifications de demandes et les demandes d'annulation qui sont à déposer **avant le vendredi 11 février 2022 à minuit** sur <https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement/> (1)
- **03 mars 2022** : transmission du résultat de la phase inter académique
- Les candidats peuvent former un recours administratif **jusqu'au 03 mai 2022** contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés dans une académie qu'ils n'avaient pas demandée. Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant du SNEP-FSU pour les assister.

(1) Les motifs suivants pourront être invoqués à l'appui des **demandes tardives** :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- cas médical aggravé du conjoint et d'un enfant;
- mutation imprévisible du conjoint
- mesure de carte scolaire

Les motifs suivants pourront être invoqués à l'appui des **demandes de modification d'une demande** :

- enfant né ou à naître;
- mutation imprévisible du conjoint

Les demandes d'annulation de participation aux mouvements interacadémique et spécifique sont acceptées sans condition.

DOSSIER MUTATION INTER N'oubliez pas d'adresser

au SNEP-FSU LILLE la fiche syndicale de suivi individuel et de mandatement avec copie de confirmation et pièces justificatives. Cette fiche est un outil indispensable pour être défendu et représenté



Contacts RENSEIGNEMENTS SNEP-FSU LILLE

06 03 62 07 78 / 06 87 77 92 75 / 06 87 35 15 89

SITES INTERNET

<http://www.snepfsu-lille.net/wp/mutations>

<https://lesite.snepfsu.fr/sujets/ma-carriere/mutations/>

TZR, toujours oubliés de l'inter

Le SNES, le SNEP et le SNUEP se sont toujours battus pour que les missions de remplacement soient définies statutairement et génèrent des bonifications dans le cadre du mouvement.

Depuis 2007, ces bonifications n'existent plus à l'inter, le gouvernement de l'époque refusant de prendre en compte la difficulté inhérente à la mission de remplacement. Son principal objectif étant de supprimer massivement les emplois publics, le recours massif à la précarité s'est considérablement développé et, en quelques années, le nombre de TZR est passé de 33 000 à moins de 16 000 dont une grande majorité est affectée à l'année.

Depuis le mouvement 2016, grâce à leurs interventions, le SNES, le SNEP et le SNUEP ont obtenu que les TZR en suppléance bénéficient de la bonification Éducation Prioritaire au même titre que les TZR affectés à l'année (cette discrimination inacceptable avait été introduite à la rentrée 2015). Ils continuent à demander que, pour la bonification éducation prioritaire, l'ancienneté de poste sur ZR soit déconnectée de l'établissement d'affectation.

En effet, le changement d'établissement est le plus souvent subi par le TZR.

En cette rentrée 2021 où s'accroissent les dégradations des conditions de travail des TZR, **le SNES, le SNEP et le SNUEP continuent à revendiquer la réintroduction de la bonification progressive liée à l'ancienneté en poste sur zone au mouvement interacadémique** (juste reconnaissance des difficultés spécifiques aux missions de remplacement), une revalorisation et une amélioration du système indemnitaire. Le SNES, le SNEP et le SNUEP continueront avec ténacité à défendre les TZR et un service de remplacement de qualité.



Le barème pour l'équité de traitement et la transparence

Un barème rééquilibré et plus juste : une amélioration gagnée par les syndicats de la FSU dès le mouvement 2019 !

Le mouvement national est la plus massive opération de gestion de l'administration (plus de 80 000 demandes d'affectation et de mutations traitées chaque année à travers les deux phases). Une opération de gestion d'une telle ampleur ne peut se faire sans que soit appréciée la diversité des situations et des demandes. Le seul outil qui le permette objectivement et techniquement est le barème, dont l'existence légale est enfin reconnue depuis avril 2016. La politique ministérielle des dernières années avait aggravé les déséquilibres du barème au détriment du plus grand nombre : en 2005, survalorisation des sorties d'établissements relevant de l'éducation prioritaire par le système des APV ; réactualisation en 2015 en l'adaptant au nouveau dispositif REP/REP+ ; en 2012, valorisation considérable des années de séparation des conjoints ; en 2015, après avoir envisagé la disparition pure et simple du « voeu préférentiel », le ministère a choisi de le plafonner. Rappelons ici que le « voeu préférentiel » est aujourd'hui le seul moyen qu'ont les collègues exclus des dispositifs ci-dessus d'espérer obtenir un jour satisfaction. Tout cela s'inscrivait dans une dérive inquiétante qui visait à considérer au sein de la fonction publique que les « priorités légales » devaient être « absolues ». **Depuis plusieurs années, le SNES-FSU, le SNEP-FSU, le SNUEP-FSU et le SNUIPP-FSU demandaient au ministère un rééquilibrage du barème du mouvement.** Le ministère a profité de la réécriture de la note de service, rendue nécessaire par la parution de textes sécurisant juridiquement le barème des mutations, notamment le décret 2018-303 du 25 avril 2018, pour répondre à notre demande. Nous avons déjà obtenu le doublement des points liés à l'ancienneté de poste et l'administration étudie pour les mouvements à venir la possibilité de les tripler, comme nous le demandons. Nous avons obtenu la réévaluation d'un certain nombre de bonifications afin qu'elles ne perdent pas de leur valeur relative dans le cadre du nouveau barème (la bonification attribuée aux ex-non-titulaires ou celle pour l'affectation en établissements relevant de l'éducation prioritaire).

Globalement, le nouveau barème est plus équilibré et permet un plus grand nombre de mutations quand bien même le contexte des suppressions de postes dans le second degré, de baisse du nombre de postes au concours, d'augmentation des postes spécifiques et d'introduction des postes à profil n'est pas de nature à faire accroître la fluidité du mouvement. Ce nouveau barème a permis à davantage de participants ayant une ancienneté de poste importante d'obtenir enfin la mutation souhaitée depuis longtemps.

La loi dite « de transformation de la Fonction publique » du 6 août 2019 ne permet plus aux élus des personnels de vérifier l'utilisation que l'administration fait du barème. **Les syndicats de la FSU demande son abrogation.**

DANS LE NOUVEAU CADRE IMPOSÉ
PAR LA LOI DE TRANSFORMATION
DE LA FONCTION PUBLIQUE

**NE RESTEZ PAS
SEUL·E FACE
À L'ADMINISTRATION !**

Plus que jamais il est indispensable de
prendre contact avec les représentants
des syndicats de la FSU, première
fédération de l'Éducation nationale



pour être conseillé-e,
accompagné-e et défendu-e

**Notre expertise n'est
plus à démontrer**

A L'HEURE DES BULLETINS, LE SNEP-FSU 62 FAIT AUSSI SON BILAN TRIMESTRIEL

En septembre...

- **Interventions en AG** de district UNSS (rappeler la loi TFP, les suppressions de postes par J.M. Blanquer et donc de forfaits d'AS, état de santé de nos AS, décisions budgétaires de l'UNSS nationale...)
- **Accompagnement** des collègues sur les problèmes de rentrée (forfait UNSS, installations sportives, VS, IMP...)
- **Bureau SNEP-FSU 62** pour établir un prévisionnel. Les bureaux se font sur tout le département afin de se donner de la visibilité et surtout permettre à tout les syndiqués d'y venir

En octobre...

- **Conseil Syndical** au collège L.B. de Wingles afin d'évoquer vos conditions de rentrée, de débattre de votre vision du SNEP-FSU et de la syndicalisation de façon générale et de répondre à vos questions.
- **Bureau SNEP-FSU 62** pour définir nos actions futures et accompagner au mieux les collègues sur les problématiques du moment.
- **Groupe de travail** avec le **Conseil Départemental du Pas-de-Calais**. Ce fut l'occasion pour le **SNEP-FSU 62** d'étudier la politique budgétaire envers les collègues du département, de questionner le CD62 sur les plans en cours et futurs de construction/rénovation/extension des installations sportives et de porter plusieurs problématiques...

En novembre...

- Le SNEP-FSU 62 a lancé sa "**semaine de l'EPS**" du 15 au 19 novembre. Parce que l'EPS, l'AS et le sport en général ne seraient être de simples faire valoir, le SNEP-FSU fait des **PROPOSITIONS FORTES** afin que ces champs aient un réel rôle émancipateur pour tout nos élèves.



- **CDEN 62** (Conseil Départemental de l'Éducation Nationale). Il est présidé par le DASEN 62, présence des représentants syndicaux, FSU dont SNEP62, représentants de parents, inspecteurs, Vice Présidente du CD62 en charge de l'EN et des collègues... Ce fut l'occasion pour nous de dénoncer la politique de J.M. Blanquer avec les suppressions de postes, les restrictions budgétaires, la loi TFP, les dégradations de nos conditions de travail. Nous avons ensuite centré nos interventions sur ce qui nous réunissait à ce jour : AESH, le tout inclusif, pré-orientation SEGPA, installations sportives, conditions en EPS, moyens dans le 1er degré et bien d'autres sujets tout aussi importants.

En décembre...

- Le **SNEP-FSU 62** siégera au CDUNSS 62 le vendredi 17 décembre afin de porter des propositions sur le développement du sport scolaire et d'apporter son éclairage sur son fonctionnement en ces temps difficiles avec la crise sanitaire. L'ordre du jour portera notamment sur les orientations générales fixées par l'UNSS, le bilan 2020-2021 et la mise en œuvre des axes de développement.

Faites-nous part de vos remarques que nous pourrions porter à ce CDUNSS!

- Participation au **congrès national du SNEP-FSU** afin de construire le patrimoine culturel du SNEP et définir ses mandats et lignes directrices sur les 4 prochaines années.
- Participation aux **congrès départementaux FSU**.

En vrac...

Le SNEP-FSU 62 prend du temps pour appeler les collègues, répond aux interrogations liées aux RDV de carrière, accompagne les équipes sur des problèmes d'installations sportives, aide/informe sur les mutations...



RAPPEL: nouvelle politique budgétaire du Conseil Départemental 62 depuis 2018. Ce qui a "changé" pour l'EPS

Pour répondre à l'autonomie des établissements, le CD62 a créé une Dotation Volontariste Educative (DVE) englobant toutes les subventions/dotations EPS (6ème non nageur, dotation 32€ par heure d'EPS hebdomadaire, dotations pour activités sportives payantes...) ainsi que d'autres lignes budgétaires.

Cette DVE tombe maintenant dans le "pot commun" sur le versant AP des collègues. Il n'y a aucune perte de financement pour l'EPS, tout est donné à l'identique mais c'est aux équipes EPS lors des CA de l'établissement notamment, de veiller à ce que les sommes perçues alors reviennent à l'EPS pour faire fonctionner correctement la natation entre autres (puisque c'est le sujet sur lequel les collègues nous appellent souvent).



edlabussiere@yahoo.fr



06.32.33.07.90

Le SNEP-FSU 62 se déplace sur tout le Pas-de-Calais pour organiser différentes réunions. Nous communiquons souvent pour vous avertir de la date et du lieu et nous espérons que cette année vous vous déplaciez pour nous rencontrer, échanger sur votre vision du SNEP-FSU, poser toutes vos questions quel que soit le sujet...



Le SNEP-FSU 62 peut également se déplacer pour animer des Heures Mensuelles d'Informations Syndicales (HMIS). C'est à votre demande que nous le faisons, donc n'hésitez plus ! Nous serons là pour répondre à vos problématiques du moment.

Ce n'est que par ces échanges et leur multiplication que nous pourrions porter au mieux vos exigences pour une meilleure EPS/AS.



Le bureau du SNEP-FSU 62 souhaite s'étoffer. Trop peu de collègues syndiqués franchissent encore le pas pour venir à nos réunions. C'est pourquoi je vous invite à venir sur n'importe quel conseil ou bureau syndical afin de percevoir au plus près le travail effectué et ce, toujours dans la bonne humeur.

OPERATION "CHOC" **BANG!**

75 MILLIONS €

C'est l'argent à nouveau rendu sur le budget EN 2021 ce qui fait 675 millions rendus depuis 4 ans

7490

C'est le nombre de postes supprimés par J.M Blanquer en 4 ans alors que les effectifs ont augmenté de plus de 63000 élèves

34

C'est le nombre moyen d'élèves par classe contre 28 il y a 20 ans

-50%

C'est la diminution du nombre de candidats à l'agrégation

-32%

C'est la baisse du nombre de licenciés à l'AS en collège 2020-2021 qui monte à -45% en lycée. Alors que la reprise des rencontres UNSS de district n'est seulement que de 19%.



-380€

En 1988, au 7ème échelon, un prof d'EPS (feuille de paye à l'appui) gagnait 9321F (avec le convertisseur INSEE <https://www.insee.fr/fr/information/2417794> qui prend en compte l'inflation et l'érosion du pouvoir d'achat). Cela correspondrait en 2021 à une somme de 2364€. Actuellement à l'échelon 7, un collègue gagne 1980€... " Non pas d'erreur, il y a bien 384€ de perte de pouvoir d'achat en 33 ans !!



12%

C'est l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes au détriment des femmes dans notre métier.

Pour aller plus loin:

IMP = le taux moyen des hommes sur toute la France est de 35% supérieur à celui des femmes.

HS = Les hommes effectuent en moyenne 1,7 HS contre 1,3 pour les femmes

-50%

C'est la baisse du volume de mutés dans certaines académies suite à la loi dite de "Transformation de la Fonction Publique" (TFP) (qui remet notamment en cause les prérogatives des instances paritaires (CAPA)